



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Affectation

Question écrite n° 43075

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enseignants qui ne connaissent leur affectation qu'à quelques jours de la rentrée scolaire. Bien souvent, cela handicape la bonne organisation personnelle des enseignants. Il lui demande si, pour des raisons de commodité évidentes, il ne serait pas possible de fixer au 31 juillet la date d'affectation définitive des enseignants.

### Texte de la réponse

Chaque année, dans le cadre des opérations du mouvement national, de nombreuses affectations pour la rentrée scolaire suivante sont déjà connues des premiers jours de juillet, puisque les commissions relatives aux mutations au niveau ministériel se terminent à cette date. Les affectations par les recteurs en établissement scolaire des titulaires académiques destinées à assurer des fonctions de remplacement sont certes un peu plus tardives mais, pour un grand nombre d'entre elles, se déroulent durant le mois de juillet. Le fait que des affectations de titulaires académiques en établissement soient prononcées par la suite, courant août, répond à la nécessité de couvrir des besoins d'enseignement apparaissant tout au long de l'été en raison de divers motifs : départs en disponibilité, congés, détachements, démissions, demandes de temps partiel ou encore besoins d'enseignement dus aux derniers aménagements des structures internes des établissements (évolution d'effectifs, options, modules, etc.). Ces possibilités d'affectation permettent d'ailleurs d'améliorer les mutations des enseignants par rapport à leurs vœux, d'autant que la situation familiale de certains d'entre eux a pu évoluer. Il semble donc difficile de figer une préparation de rentrée dès la fin juillet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43075

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 septembre 1996, page 5013

**Réponse publiée le :** 25 novembre 1996, page 6173